

**DIVIDENDE DEFINITIF POUR LA CREANCE PRIVILEGIEE DES EX-TRAVAILLEURS AU RANG
DES ARTICLES 19,3° BIS ET 19,4° DE LA LOI HYPOTHECAIRE**

Nr.N. : - NOM - matricule Sabena : 00000

Madame,
Monsieur,

En votre qualité d'ancien travailleur de la SABENA, vous avez reçu de la curatelle deux paiements sur le dividende qui vous revient sur la partie privilégiée de votre créance admise au rang de l'article 19,3° bis de la Loi hypothécaire relative aux arriérés de rémunération et à l'indemnité compensatoire de préavis, sous déduction des montants nets éventuellement versés par le Fonds de Fermeture des Entreprises sur la partie privilégiée des montants admis.

Le décompte des deux paiements effectués à titre d'acompte sur dividende s'établit comme il suit :

I. Le calcul de la créance admise (volet A et B) :

Le montant net des arriérés de rémunération (volet A)	x,xx €	x FB
Le montant net de l'indemnité compensatoire de préavis (volet B)	x,xx €	x FB
Le montant net au rang de l'art. 19,3°bis de la Loi Hypothécaire	= x,xx €	= x FB

II. Les montants nets versés par le Fonds de Fermeture des Entreprises (FFE) :

(au rang de l'art. 19,3° bis de la Loi Hypothécaire) - x,xx € -x FB

III. Les montants versés par l'O.N.E.M. (*) : - x,xx € - x FB

IV. Le solde net de votre créance admise au rang de l'article 19,3 bis de la Loi Hypothécaire :

1. Premier acompte (80 %) versé sur le compte n° xxx-xxxxxxx-xx	x,xx €	x FB
2. Deuxième acompte (20 %) versé sur le compte n° xxx-xxxxxxx-xx	x,xx €	x FB

Par ces deux paiements, vous avez été totalement désintéressé de la partie privilégiée de la créance admise au rang de l'article 19,3 bis de la Loi Hypothécaire.

Nous procéderons au cours de ce mois au paiement des arriérés de pécule de vacances, qui sont privilégiés au rang de l'article 19,4° de la Loi Hypothécaire.

Le décompte s'établit comme il suit :

I. Le calcul de la créance admise (volet C) :

Le montant net au rang de l'art. 19,4° de la Loi Hypothécaire = x,xx € = x FB

II. Les montants nets versés par le Fonds de Fermeture des Entreprises (FFE) :

(au rang de l'art. 19,3° bis de la Loi Hypothécaire) - x,xx € -x FB

III. Le solde net de votre créance admise au rang de l'article 19,4 de la Loi Hypothécaire :

Dividende net x,xx € x FB

Virement banque du dividende (100%) au rang de l'article 19,4 de la Loi Hypothécaire :

sur le compte n°xxx-xxxxxxx-xx x,xx € x FB

Par ce paiement, vous serez entièrement désintéressé pour la partie privilégiée de votre créance.

Pour ce qui concerne la réalisation des actifs et toute autre information générale sur la liquidation, nous vous recommandons de consulter notre site www.sabena.com.

Le collège des curateurs.

(*) Les indemnités de chômage pour la période visée par l'indemnité de préavis.